



ILE DE LA REUNION



MANUEL DE GESTION

4. AIDES INDIVIDUELLES PREFINANCEES (Feoga-O – Ifop)

Définition du champ concerné

Les dossiers concernés par ce manuel de gestion recouvrent des aides individuelles à l'investissement versées à des agriculteurs ou à des pêcheurs. Leur particularité réside dans le mode de gestion : en effet, la participation des fonds structurels est « préfinancée » par le Conseil Régional et le Conseil Général. Il s'agit à titre d'illustration :

- d'aides à des projets d'investissement agricoles privés dans les filières végétales (aide à la plantation de vergers, aide à la mécanisation, aide à l'irrigation individuelle...)
- d'aides à des projets d'investissement agricoles privés dans les filières animales (réalisation de bâtiments d'élevage, travaux de maîtrise des pollutions ...)
- d'aides à des projets d'investissement dans le domaine de la pêche artisanale (construction de navires) et de l'aquaculture ;

MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les missions principales de l'Etat, en tant que service instructeur, sont les suivantes :

- Il informe les bénéficiaires potentiels des dispositifs existants, des critères d'attribution et des procédures de gestion (dépôt de la demande, pièces à fournir,) ;
- Il instruit les dossiers et les présente en Comité Local de Suivi des programmes communautaires ;
- Il collecte copies des délibérations de la Commission permanente de la collectivité et des actes juridiques pris par la collectivité concernant les actions cofinancées par le FEOGA ;
- Il effectue la vérification du service fait relatif à la réalisation physique des opérations et leur conformité à la présente convention, opération devant permettre également de vérifier, à partir de l'examen des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, la réalité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Parallèlement à la vérification du service fait, il effectue ponctuellement des vérifications approfondies, c'est-à-dire comportant une vérification sur place de la réalité de l'action et une vérification approfondie des pièces justificatives, notamment en cas de doutes ou de soupçons, auxquels il associera les services de la Collectivité;

- Il suit l'avancement du programme et assure le respect des échéances pour les demandes de paiements intermédiaires.

MISSIONS DE LA COLLECTIVITE

1 . Appui et sélection à l'ingénierie des projets

La collectivité s'engage à mettre à la disposition des bénéficiaires potentiels toute l'information qui leur est nécessaire concernant la mise en œuvre des sous-mesures, en liaison avec le service instructeur (cadres d'interventions, dossiers types, ...).

La collectivité élabore avec le service instructeur, les Cadres d'Interventions et tout autre élément visant à améliorer la gestion des dispositifs d'aides et assurer leur transparence (exemple : dossiers types, fiches détaillées précisant la procédure depuis le dépôt de la demande jusqu'au solde des dossiers et leur archivage, etc).

Des échanges d'informations entre la collectivité et les services de l'Etat permettront de prévenir une double utilisation de contreparties nationales, publiques ou privées, fournies par les partenaires des projets éligibles.

2 . Suivi qualitatif

La collectivité s'assure du bon avancement des actions mises en œuvre par les bénéficiaires en suivant leur réalisation, en fonction des objectifs mentionnés en annexe à l'article 1er.

PISTE D'AUDIT FEOGA

FICHE PROCEDURE du DOCUP 2000-2006		
Fonds :	FEOGA	
Mode d'intervention :	préfinancement	
Sous-mesure :		
Service instructeur :	DAF	
Etapas de la procédure :		Descriptif et intervenants :
INFORMATION bénéf. potentiels	Critères de choix :	Cadre d'Intervention validé par le CLS du
	Dossier type :	
	Info. demandeurs :	
DOSSIER de demande de subvention	Montage du dossier :	
	Contenu du dossier :	
APPUI TECHNIQUE montage du dossier	Identification :	
	Rôle technique :	
	Lien contractuel :	
RECEPTION dossier demande subv.	Dépôt de la demande :	
	Pièces :	
	Périodicité :	
	Vérification des pièces :	
	Accusé de réception dde :	
	Info. du SI ou cofinanceur :	
EXAMEN par comité tech.	Identification :	
	Composition :	
	Rôle :	
	Périodicité de réunion :	
	Qui fait la dde réunion ?	
	Rédaction du PV comtech :	
DECISION OCTROI contrepartie pub. nationale (yc FEOGA préfinancé)	Transmission au cofinanceur :	
	Pièces :	
	Accusé de réception :	
	Avis Comm. technique :	-
	Délib. Comm. Permanente :	
	Notification bénéficiaire :	
	Transmission à la DAF :	+ envoi copie du dossier à la DAF (pour AR dossier complet)
	Type enggt juridique : (cf. clauses types)	-

DECISION OCTROI de l'aide Communautaire	Transmission au SI :	
	Pièces :	
	AR dossier complet :	DAF (délai maximal de 2 mois si dossier complet)
	Transmission AGILE :	DAF (rapport d'instruction)
	Engagement CLS :	
	Périodicité :	
	Notif. bénéficiaire :	
	Engagement juridique :	convention cadre pluriannuelle (FEOGA préfinancé)
ORGANISME intermédiaire	Identification :	
	Rôle :	
	Lien avec ddeur :	
	Lien avec cofinancier :	
	1er versement :	
	versements intermédiaires :	
	solde :	
VERSEMENT de la subvention	Par qui ?	
	A qui ?	
	Dépôt pièces pour paiement :	
	Service fait :	
	1er versement :	
	versement intermédiaire :	
	Solde :	
	Constat physique :	
PAIEMENT du FEOGA	Bénéf. final :	
	Transmission DAF-MGFE :	
	Justificatifs :	
ARCHIVAGE	Stockage dossier fonds :	cf. PRESAGE

OUTILS DE GESTION

▪ 4A. Annexe relative aux obligations du porteur de projet	8
▪ 4B. Clauses-type des conventions ou arrêtés	11
▪ 4C. Certificat de service fait – type	15
▪ Procédures de saisie Presage	16
▪ Liste des cadres d'intervention selon la typologie du livre de procédures	17

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE ULTIME POUR LE BON DEROULEMENT DU DOSSIER

(à faire compléter et signer par le bénéficiaire en cas de subvention européenne inférieure ou égale à 23 000 euros, à remettre pour information sinon)

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné....., représentant légal de..... m'engage, à réaliser le projet (détaillé dans le dossier de demande).....dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par(services techniques instructeurs), par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 et effectuées pour la réalisation de l'opération au cours de la période fixée par l'arrêté (ou la convention) qui me sera notifié en cas de décision favorable.

4 - Le paiement de l'aide : Pour le paiement de l'aide

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :

- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;

- de la justification de la totalité des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;

- les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;.
- l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable,
- ou les factures acquittées, accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,
- ou un état récapitulatif des coûts établi selon les barèmes officiels s'appliquant au projet.

5 - La réalisation du projet : j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, le j'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - La comptabilité de l'opération : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, information des publics concernés,...).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation : je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la

subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant
légal :

**CLAUSES-TYPES DEVANT APPARAÎTRE DANS LES ARRÊTES
ET CONVENTIONS**

Références des principaux textes communautaires :

- Vu le règlement (CE) n° 1260/99 portant sur les dispositions générales sur les fonds structurels du 21 juin 1999 ;
- Vu le règlement (CE) n° 1257/99 du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA modifié par le règlement (CE) n° 1750/99 du 23 juillet 1999 ;
- Vu le règlement (CE) n° 1159/2000 du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des fonds structurels ;
- Vu le règlement (CE) n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/99 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels ;

Références DOCUP Réunion :

- Vu la décision de la Commission Européenne C(2000) 2578 du 30 octobre 2000 portant approbation du Document Unique de Programmation pour les interventions structurelles communautaires dans le Département "île de la Réunion" relevant de l'objectif n° 1 en France ;
- Vu le Complément de Programmation adopté par le Comité National de Suivi du 06 décembre 2000 et ses modifications ultérieures ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle du [à indiquer après sa signature]
- Vu le cadre d'intervention validé par le Comité Local de Suivi du relatif à la sous-mesure n°
- Vu le relevé de décision du Comité Local de Suivi du [date à indiquer]

[autres visas concernant «la collectivité» (date de délibération, ...etc)]

ENTRE «la collectivité» représentée par son Président (ci-après dénommée «la collectivité»),

ET représenté par (ci-après dénommé le bénéficiaire),

[ne concerne pas les arrêtés de subventions (acte unilatéral + forme simplifiée)]

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du DOCUP de l'objectif 1 (2000-2006),

Axe :	n° sous-mesure :	Intitulé :

Une subvention d'un montant maximal de € est accordée par l'Union Européenne (FEOGA-orientation) et «la collectivité» au bénéficiaire de la présente convention pour réaliser l'opération suivante :

.....

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique jointe (annexe 1) qui constitue avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénature. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à fournir un état d'avancement du projet au 31 décembre de chaque année (état des dépenses réalisées et pourcentage, nouveau planning prévisionnel).

ARTICLE 3 : Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public et des dépenses, s'appliquent à la partie des dépenses éligibles retenues du projet soutenu. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du [date d'accusé de réception du dossier complet ou de début de programme dans le cas, par exemple, d'un arrêté collectif] et celles acquittées jusqu'à la fin de l'opération telle que fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Montant de l'aide financière

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total H.T	Montant H.T. des dépenses éligibles retenues	FEOGA orientation	« Collectivité »	Etat	Bénéficiaire
en €						
%		100 %				

Pour mémoire, le taux d'intervention est de % des dépenses éligibles retenues dans la limite des plafonds indiqués dans le cadre d'intervention, % restant à la charge du bénéficiaire (part privée).

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. La subvention effective sera égale au produit de l'assiette des dépenses éligibles retenues réalisées par le taux d'intervention fixé au titre du présent article, dans la limite du montant maximal indiqué ci-dessus.

Le FEOGA-orientation est préfinancé en intégralité par «la collectivité».

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer «la collectivité» qui pourra, après avis du service instructeur, procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

«La collectivité» verse l'aide communautaire du FEOGA-orientation ainsi que sa propre contribution au titre du financement national pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les mêmes modalités.

1°) Le calendrier des paiements est le suivant :

[modalités de versements et pièces demandées à voir selon les sous-mesures]

2°) Dépôt de la demande de paiement :

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives doivent être déposées au service instructeur dans les deux mois maximum, à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Les acomptes et le solde sont subordonnés à la présentation :

- des justificatifs de dépenses demandés (factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente) ;
- d'un état récapitulatif des dépenses visé par le service instructeur ;
- un certificat administratif établi par le service instructeur attestant que l'état d'exécution du programme est conforme aux engagements contractuels.

Les paiements sont effectués au compte *[joindre un relevé d'identité bancaire ou postal]*

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur « de la collectivité ».

ARTICLE 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par le préfet, ou par le Président de «la collectivité», ou par les corps d'inspections et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt «la collectivité» de tout contrôle communautaire, opéré notamment sur la base du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ou du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 02 mars 2001.

ARTICLE 7 : Engagements et suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel. Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles (soit en règle générale 4 ans après le dépôt du dossier du solde final d'un programme, soit 2012).

Le bénéficiaire s'engage à conserver les investissements et leur destination pendant une durée au moins égale à cinq ans.

ARTICLE 8 : Reversement et résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président «de la collectivité» peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans tous les cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

ARTICLE 9 : Publicité et concurrence

1°) Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, information des publics concernés, ...).

Il s'engage également à assurer de manière systématique la publicité de la participation «de la collectivité» :

- en faisant mention de l'intervention «de la collectivité» sur tout support de communication ;
- en assurant une information systématique de la participation de «la collectivité» dans tous les contacts de presse et interventions publiques.

2°) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 10 : Renseignement des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs suivants : *[à indiquer]*

ARTICLE 11 : Pièces annexes

- Annexe 1 : annexe technique

Le Président
«de la collectivité»

Le bénéficiaire,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF ET DE SERVICE FAIT – TYPE (FEOGA)

L'ingénieur des travaux soussigné (*ou autre titre*) du service (*nom à préciser*), service instructeur de la mesure (XXXX) au titre du FEOGA relative à (**inscrire intitulé complet de l'opération + n° PRESAGE**) objet de la **convention cadre** en date du 25 JUIN 2002

Au vu du (des) arrêté(s) ou convention(s) ci dessous

1) Caractéristiques				
N°arrêtés ou convention	Dépenses retenues	Dépenses publiques	FEOGA	CPN
	TOTAL (b)	C		
2) Etat d'avancement de l'opération				
A la date du :		A remplir		
Le montant des dépenses payées des Maîtres d'Ouvrage est :		a = A remplir €		
Pourcentage de réalisation :		x = A remplir (=a/b)%		

Au vu des pièces suivantes :

- **En fonction du dossier à compléter**

Atteste :

- de la matérialité des prestations prévues au programme
- de leur conformité au projet tel que défini dans le cadre d'intervention tel que présenté en Comité Local de Suivi du (*inscrire date du CLS*)

(*rq : rayer les mentions inutiles ou rajouter d'autres points s'ils existent*)

Enfin, il atteste que les vérifications effectuées sur les pièces justificatives présentées par le bénéficiaire permettent de donner une assurance raisonnable de fiabilité et d'éligibilité des dépenses au vu des règlements en vigueur et des dispositions du programme.

Propose =

Qu'il peut être payé (*montant à calculer = c*x*) au bénéficiaire (**inscrire tous les éléments définissant le bénéficiaire ou une liste des bénéficiaires concernés par le certificat**) dans le cadre de la mise en paiement prévue au niveau de la convention cadre article 5.

Bilan récapitulatif des certificats antérieurement délivrés			
Numéros	date	Montant	Observation
Total			
Montant du présent certificat			
Ensemble			

L'ingénieur des travaux ruraux
Date Signature

Saisies PRESAGE
Chronologie des opérations

	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Réception du dossier par le SI :	Création de l'opération :	Service Instructeur	Dès réception du dossier
	. Sélection du Maître d'ouvrage ou création si nécessaire	Service Instructeur	
	. Saisie de l'intitulé de l'opération	Service Instructeur	
	. Sélection de la mesure et des référentiels (UE, Feoga)	Service Instructeur	
	. Saisie de la localisation de l'opération	Service Instructeur	
	. Saisie de la date de réception du dossier	Service Instructeur	
	. Le cas échéant saisie de la date de réception dossier complet	Service Instructeur	
	. Saisie de la date d'engagement du maître d'ouvrage	Service Instructeur	
	. Le cas échéant, saisie du plan de financement déposé (imputation budgétaire et montant)	Service Instructeur	
	. Saisie des pièces du dossier (archivage)	Service Instructeur	
Instruction du dossier	. Edition de l'accusé de réception (demandes de pièces complémentaires ou dossier complet)	Service Instructeur	Pendant la phase d'instruction
	. Saisie de la description du projet	Service Instructeur	
	. Saisie du plan de financement éligible retenu (imputation budgétaire et montant - double imputation pour le préfinancier : Montant total y compris préfinancement et prévision de remboursement UE en négatif)	Service Instructeur	
	. Saisie des principaux postes de dépenses	Service Instructeur	
	. Saisie de l'échéancier prévisionnel	Service Instructeur	
	. Sélection des services consultés	Service Instructeur	
	. Saisie des indicateurs de réalisation, de résultat	Service Instructeur	
	. Sélection des codes analytiques	Service Instructeur	
	. Saisie de l'avis des services consultés	Service Instructeur	
	. Saisie de l'avis du service instructeur	Service Instructeur	
Présentation en CLS	. Basculement de l'opération en statut "C- Proposé en Comité" et sélection d'une date de CLS	Service Instructeur	Au plus tard à la date limite de remise des dossiers à l'AGILE
Avis du CLS	. Saisie de l'avis du CLS (basculement en statut "O - agréé, R - agréé sous réserves, A - ajourné, N - refusé") et de sa motivation	AGILE	* Au plus tard le lundi suivant le CLS pour les dossiers agréés sans modifications * Au plus tard dans les quinze jours pour les autres
	. Saisie d'une modification éventuelle du Plan de financement décidée en CLS	Service Instructeur	
	. Validation du plan de financement agréé en CLS	AGILE	
Réception, signature et notification de la convention	. Vérification, saisie ou modification éventuelle de l'imputation budgétaire et de la date d'engagement	Ordonnateur *	A la signature de la convention
	. Saisie de la date de signature de la convention	AGILE	Au moment de la validation des dossiers
	. Saisie de la date de notification de la convention	AGILE	Au moment de la validation des dossiers
Démarrage de l'opération	. Saisie de la date de début de l'opération	Service Instructeur	A réception de l'information
Remontée des factures par le Maître d'ouvrage	. Saisie des factures ou des relevés de factures (montants éligibles uniquement) ou certificats de service fait	Service Instructeur	A l'établissement du certificat administratif
	. Saisie des contrôles de service fait (Montant UE à payer)	Service Instructeur	
	. Edition du certificat administratif	Service Instructeur	
Paiements de cofinanceurs	. Saisie ou interface des données de paiement des cofinanceurs	Interface ou à défaut service instructeur	Lors du paiement par les cofinanceurs
Contrôles	. Saisie des principales informations issues du contrôle	Préfecture - Unité Contrôle	A l'établissement du compte-rendu de contrôle
Archivage	. Saisie des pièces complémentaires éventuelles	Service Instructeur	A la clôture de l'opération
	. Saisie de la date et du lieu d'archivage	Service Instructeur	En concertation avec l'AGILE (périodiquement)

* Préfecture pour le FEDER, DTEFP pour le FSE, DAF pour le FEOGA, DRDAM pour l'IFOP et services concernés pour chaque contrepartie

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
AXE A Développement créateur d'emploi durables								
Mesure A1 Ingénierie financière								
* A1,01- Fonds de garantie								
* A1,02 - SCR Réunion Développement								
* A1,03 - Fonds de crédit								
* A1,04 - Bonification d'intérêt								
Mesure A2 - Investissement matériels								
* A2,01 - Appui aux investissements des unités industrielles								
* A2,04 - Fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat								
A2,05-01 - OPARCAT, Investissement privés								
A2,05-02 - ARIPRAC								
A2,05-03 - Actions collectives OPARCAT								
A2,05-04 - Centres multi services								
* A2,06 - Primes Régionale à la Création de TPE								
* A2,07 - Prime Régionale à la Modernisation								
Mesure A3 - Zones d'activité								
* A3,01-01-01 - Etudes de faisabilité économique								
* A3,01-01-02 - Etudes techniques de VRD et de bâtiments								
* A3,01-02 - Viabilisation de zones								
* A3,01-03 - Bâtiments d'accueil								
* A3,01-04 - Rénovation de zones d'activité								
* A3,01-05 - Soutien au fonctionnement de pépinières								
Mesure A4 - Accompagnement et développement du tourisme et de la culture								
* A4,01 - Observatoire régional du tourisme								
* A4,02 - Valorisation touristique du patrimoine culturel								
* A4,03 - Contrat de station								
* A4,04 - Produits liés aux loisirs touristiques								
* A4,05 - Hôtels et restaurants classés de tourisme								
* A4,06 - Enrichissement des compétences des entreprises du tourisme								
* A4,07 - Soutien aux structures de développement touristique								
* A4,08 - Amélioration de l'hébergement et de la restauration en milieu rural								
* A4,09 - Hébergements publics Montagne et sites touristiques								
* A4,10 - Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées								
* A4,11 - Aménagement touristique du domaine forestier								
* A4,12 - Reconversion du patrimoine public industriel, économique et historique								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
* A4,13-1- Restauration du patrimoine								
* A4,13-2- Constitution des programmes d'inventaire et de valorisation du patrimoine								
* A4,14 - Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise								
Mesure A5 - Soutien des aménagements liés au tourisme, aux port de pêche et de plaisance								
* A5,01 - Développement des infrastructures de pêches								
* A5,02 - Equipements littoraux et portuaires liés au tourisme								
* A5,03 - Aménagements et équipements publics de zones touristiques et de loisirs								
Mesure A6 - Aides immatérielles et compétences extérieures aux PME et TPE								
* A6,02 - Encourager des actions collectives ou d'intérêt général								
* A6,03 - Favoriser l'accès des entreprises aux compétences externes								
* A6,04 - Intégration des techniques industrielles d'avenir dans les entreprises ATOUT								
* A6,05 - Soutien aux TPE								
* A6,06 - Actions transversales au profit des TPE								
* A6,07 - Soutien aux groupements et coopératives								
* A6,08 - Réorientation et développement des activités des CRITT, recherche technologique et incubateur								
* A6,10 - Développement de la culture scientifique et technique								
Mesure A7 - Investissements liés à l'insertion de public en difficulté								
* A7,01 - Aide aux investissements des structures d'insertion								
* A7,02 - Création et restructuration de CAT								
* A7,03 - Création et extension des structures pour handicapés								
Mesure A8 - Assistance technique								
* A8,01 - Assistance technique régionale plafonnée								
* A8,02 - Assistance technique régionale non plafonnée								
Mesure A9 - Intégration des TIC dans la société Réunionnaise								
* A9,01 - Soutenir la production de nouveaux biens et services (NTIC)								
* A9,02 - Aide aux investissements matériels et immatériels								
* A9,03 - Centre de veille sur les marchés et les usages des TIC								
* A9,04 - Pôle de Recherche dans le domaine des TIC								
* A9,05 - Rapprocher l'administration du citoyen par les NTIC								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
* A9,06 - Améliorer les relations administrations collectivités par leur mise en réseau								
* A9,07 - Mise en réseau par les NTIC des structures d'animation de proximité								
SOUS-AXE F - DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE								
Mesure F1 - Protection et développement des ressources aquatiques								
* F1,01 - Aménagement des zones marines côtières								
Mesure F2 - Renouveau et modernisation de la flotille 2000-2006								
* F2,01 - Financement de la flotille								
Mesure F3 - Autres mesures liées à la flotte 2000-2006								
Mesure F4 - Equipement des ports de pêche								
* F4,01 - Investissements portuaires sur les ports à terre								
Mesure F5 - Transformation et commercialisation								
* F5,01-01 - Transformation commercialisation MO collective sur les ports à terre								
* F5,01-02 - Transformation commercialisation MO individuelle sur les ports à terre								
Mesure F6 - Promotion et recherche de nouveaux débouchés								
* F6,01-01 - Valorisation technique de la production et recherche de nouveaux débouchés								
* F6,01-02 - Valorisation technique de la production et recherche de nouveaux débouchés								
Mesure F7 - Actions innovatrices, assistance technique et actions mises en œuvre par les professionnels								
* F7,01 - Etudes, expérimentation et promotions de nouvelles techniques de pêche								
* F7,02 - Créer une plate-forme technique en aquaculture marine et continentale								
* F7,03 - Assistance technique ou économique à la profession								
Mesure F8 - Aquaculture : Valorisation du potentiel de production locale, notamment en aquaculture marine								
* F8,01 - Investissements productifs aquacoles								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
AXE B - AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE								
Mesure B1 - Transport en commun								
* B1,01 - Premières tranches TCSP Nord et TCSP Sud								
Mesure B2 - Infrastructures routières et réseaux liés								
* B2,01 - Itinéraire des hauts de l'Ouest								
* B2,02 - Aménagement de la route nationale 3								
* B2,03 - Boulevard sud								
* B2,04 - Axe mixte Saint-Paul/Le Port								
* B2,05 - Voies de liaisons à mi-hauteur et désenclavement								
* B2,08 - Diversification d'itinéraires RD41								
* B2,09 - UMAB BUTOR								
* B2,10 - STE MARIE								
* B2,11 - Identifier ou développer une infrastructure mutualisée pour recevoir les réseaux de télécommunication								
Mesure B3 - Structuration, aménagement des villes et des bourgs et amélioration des services associés								
* B3,01 - Revitaliser les centres agglomérés anciens								
* B3,02 - Structuration des bourgs des Hauts et des mi-pentes								
* B3,05 - Mise aux normes des conditions d'accueil pour les familles accueillant des personnes dépendantes à domicile								
* B3,07 - Aménagements urbains								
* B3,08 - Développement des services d'accueil de jeunes enfants								
AXE C - GESTION PREVENTIVE ET DURABLE DES RESSOURCES ET RICHESSES NATURELLES								
Mesure C1 - Mobilisation et gestion des ressources en eau								
* C1,01 - Programme de recherche en eau								
* C1,02 - Mobilisation de l'eau (littoral ouest) FEDER								
* C1,03 Suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du SAGE								
Mesure C2 - Gestion, valorisation de l'environnement et sensibilisation à sa préservation								
* C2,01 - Mettre en œuvre une gestion intégrée du territoire sur le littoral et dans les Hauts								
* C2,02 - Concilier la fréquentation et la protection sur les sites majeurs								
* C2,03 - Sauvegarder les grands paysages et restaurer le cadre de vie des réunionnais								
* C2,04 - Soutenir les outils pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
* C2,05 - Renforcer la communication grand public sur la protection de l'environnement								
* C2,06 - Connaître, protéger et gérer les milieux aquatiques d'eau douce								
* C2,07 - Connaissance, observation et préservation des écosystèmes terrestres								
* C2,08 - Connaissance et mise en valeur du milieu marin								
* C2,09 - Evaluation des politiques publiques								
Mesure C3 - Equipements structurants en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'assainissement								
* C3,01 - FRAFU primaire								
Mesure C4 - Gestion des déchets								
* C4,01- 01 - Fourniture d'énergies respectueuses de l'environnement (promoteurs publics)								
* C4,01- 02 - Fourniture d'énergies respectueuses de l'environnement (promoteurs privés)								
* C4,01- 03 - Fourniture d'énergies respectueuses de l'environnement Panneaux photovoltaïques destinés à un usage domestique								
* C4,02 - Mettre en œuvre le PRQA	<i>pas encore agréé par le CLS</i>							
* C4,03 - Mettre en œuvre le PDEDMA								
* C4,04 - Usine d'incinération								
* C4,05 - Mettre en œuvre le PREDIS-PREDAMA								
Mesure C5 - Prévention et protection contre les risques naturels								
* C5,01 - Réaliser les endiguements assurant une protection des zones habitées et d'activité								
* C5,02 - Assurer la protection des habitants et des biens dans les hauts contre les mouvements de terrain								
* C5,03 - Soutenir la R&D sur les phénomènes de risques naturels								
AXE D INFRASTRUCTURES DE FORMATION ET D'EDUCATION								
Mesure D1 - Collèges et Lycées								
* D1,01 - Construction, câblage des nouveaux collèges								
* D1,02 - Construction, cablage des nouveaux lycées								
* D1,03 - Mise à niveau fonctionnelle et cablage des établissements construits avant 1994 - lycées								
* D1,04 - Mise à niveau fonctionnelle des établissements construits avant 1994 - collèges								
* D1,05 - Soutien à la mise à niveau des équipements pédagogiques des lycées								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
Mesure D2 - Université								
* D2,01 - Actions première urgence université								
*D2,02 - Création de richesses et d'emplois : innovation et pôles de compétences								
Mesure D3 - Pôle d'excellence de la formation professionnelle								
*D3,01 - Centre de formation aux métiers de l'Automobile et du Transport								
* D3,02 - Pôle de formation électricité/automatismes/maintenance industrielle (CIRFIM)								
* D3,03 - Maison de l'Emploi et de la Formation								
* D3,04 - Reconfiguration des pôles sectoriels de l'AFPAR								
AXE E - OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR								
Mesure E1 - Aéroports								
* E1,01 - Adapter les structures aéroportuaires aux évolutions de trafic								
Mesure E2 - Port								
* E2,01 - Cercle d'évitage								
* E2,02 - Quais vrac 20 et 21								
* E2,03 - Equipements quais (grue, portiques, trémies,...)								
*E2,04 - Sea-line de Gillot								
*E2,05 - Silo à céréales								
Mesure E3 - Export								
* E3,01 - Accueil des investisseurs CPI								
* E3,02 - Fonds d'aide à la localisation d'entreprises								
* E3,03-01 - Initiation à l'export								
* E3,03-02 - Soutien à l'export								
* E3,03-03 - Actions collectives export								
* E3,04 - Aide au recrutement d'un cadre export								
* E3,05 - Reussir à l'export (autodiagnostic et accompagnement de 20 entreprises)								
Mesure E4 - Coopération								
* E4,01 - Coopération régionale et antennes								
* E4,02 - Promotion du tourisme dans l'Océan indien								
* E4,03 - Coopération environnementale								
*Axe G - INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION								
*Mesure G1 - Favoriser l'insertion & prévenir l'exclusion par la mise en activité								
*G1,01 - Chantiers emplois verts								
*G1,02 - Chantiers ONF								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
<i>*G1,03 - Chantiers de proximité</i>								
<i>*G1,04 - Aides à la personne pour la création d'activités (PREFACE, Agence d'insertion)</i>								
<i>*G1,05 - Aide au poste & pôles d'insertion</i>								
<i>*G1,06 - Programme de formation en accompagnement des projets d'initiative locale</i>								
*Mesure G2 - Favoriser l'insertion & prévenir l'exclusion par la mise en parcours								
<i>*G2,01 - Actions de préparation à l'insertion</i>								
<i>*G2,02 - Actions d'utilité sociale</i>								
<i>*G2,03 - Accompagnement de public sous contrats aidés (CES, CEC, ...)</i>								
<i>*G2,04 - PLIE</i>								
<i>*G2,05 - Plan pluriannuel d'accompagnement du dispositif "Nouveaux services, emplois jeunes"</i>								
<i>*G2,06 - Programme d'actions préparatoires à la qualification des jeunes</i>								
*Mesure G3 - Prévenir et lutter contre les situations génératrices d'exclusion								
<i>*G3,01 - Programme de formation en faveur des détenus</i>								
<i>*G3,02 - Insertion des personnes handicapées</i>								
<i>*G3,03 - Accompagnement scolaire</i>								
<i>*G3,04 - Dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme</i>								
*Axe H - FORMATION ET APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE								
*Mesure H1 - Mobilité géographique et professionnelle								
<i>*H1,01-01 - Prestations CNARM</i>								
<i>*H1,01-02 - Structure CNARM</i>								
<i>*H1,02-01 - Prestations ANT</i>								
<i>*H1,02-02 - Frais de siège ANT</i>								
<i>*H1,03 - Mobilité des étudiants</i>								
<i>*H1,04 - Dispositif Régional de Mobilité</i>								
<i>*H1,05 - Valoriser potentiels humains réunionnais, faciliter l'intégration des jeunes dans le tissu économique</i>								
*Mesure H2 - Développement du travail féminin et égalité des chances								
<i>*H2,01 - Formation des conjoints d'artisans</i>								
<i>*H2,02 - Formation des conjoints en milieu rural</i>								
<i>*H2,03 - Actions particulières ciblées en faveur des femmes</i>								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
<i>*H2,04 - Accompagnement des projets individuels d'insertion par la formation à distance</i>								
<i>*H2,05 - FCIL "Métiers émergents"</i>								
<i>*H2,06 - Formation des familles accueillant des personnes dépendantes à domicile</i>								
*Mesure H3 - Recherche et développement de filières éducatives								
<i>*H3,01 - IRTS</i>								
<i>*H3,02 - Bourses régionales de troisième cycle</i>								
<i>*H3,03 - Création de richesses et d'emplois dans les PME à partir de la recherche appliquée.</i>								
<i>*H3,04 - Développement de l' Ecole des Beaux Arts</i>								
*Mesure H4 - Développement des compétences dans les entreprises								
<i>*H4,01 - Aide au conseil en entreprises</i>								
<i>*H4,02 - Congés Individuels de Formation</i>								
<i>*H4,03 - FNE Entreprise</i>								
<i>*H4,04 - Engagement De Développement de la Formation</i>								
<i>*H4,05 - Formation Intra entreprise artisanale</i>								
<i>*H4,06 - Prime Régionale à l'Emploi (PRE)</i>								
<i>*H4,07 - Plan Animation emploi</i>								
*Mesure H5 - Accompagnement des mutations sectorielles								
<i>*H5,01 - Métiers de l'image et nouvelles technologies</i>								
<i>*H5,02 - Formation des cadres culturels et des agents administratifs</i>								
<i>*H5,03 - Secteurs BTP, Automobile/Transport, Maintenance</i>								
<i>*H5,04 - Programme de formation milieu rural PDR</i>								
<i>*H5,05 - Programme sectoriel Agriculture / Pêche / Environnement</i>								
<i>*H5,06 - Programme sectoriel Artisanat</i>								
<i>*H5,07 - Programme sectoriel Tourisme</i>								
<i>*H5,08 - Programme sectoriel Tertiaire / Commerce et Gestion / Métiers des services</i>								
<i>*H5,09 - Programme sectoriel Animation / Sport</i>								
<i>*H5,10 - Programme sectoriel BTP / Industrie</i>								
*Mesure H6 - Accès au premier emploi des jeunes par la voie de l'apprentissage								
<i>*H6,01 - Accès au premier emploi des jeunes par la voie de l'apprentissage</i>								
*Mesure H7 - Formation des adultes et des demandeurs d'emploi								
<i>*H7,01 - Dispositif de formation qualifiante FPA</i>								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
<i>*H7,02 - Prestations d'orientation du dispositif FPA</i>								
<i>*H7,03 - Réinsertion des demandeurs d'emploi et des cadres</i>								
<i>*Mesure H8 - Dispositifs qualifiants en faveur des jeunes</i>								
<i>*H8,01 - Régiment du Service Militaire Adapté de La Réunion (RSMA)</i>								
<i>*H8,02 - Ecole d'Apprentissage Maritime</i>								
<i>*H8,03 - Maisons Familiales et Rurales</i>								
<i>*H8,04 - Programme de formation en faveur des emplois jeunes de l'éducation nationale et des collectivités territoriales</i>								
*Axe I - ACCOMPAGNEMENT ET INGÉNIERIE								
<i>*Mesure I1 - Développer l'esprit d'entreprise</i>								
<i>*I1,01 - Amélioration du lien social</i>								
<i>*I1,02 - Structures d'accompagnement dont femmes</i>								
<i>*I1,03 - Outils innovants (coopérative d'emploi, formation innovante, ...)</i>								
<i>*I1,04 - Rapprocher le monde économique et les publics en difficultés d'insertion</i>								
<i>*Mesure I2 - Actions sur les systèmes et dispositifs</i>								
<i>*I2,01 - Accompagnement nouveaux services emplois jeunes</i>								
<i>*I2,02-01 - Animation régionale des missions locales</i>								
<i>*I2,02-02 - Mission réseau d'accueil et d'insertion</i>								
<i>*I2,02-03 - Consolidation et extension des PFPI</i>								
<i>*I2,03 - Accompagnement qualitatif des dispositifs d'éducation et de formation</i>								
<i>*I2,04-01 - Missions de base du CARIF</i>								
<i>*I2,04-02 - ARVISE</i>								
<i>*I2,05 - Soutien au dispositif TRACE</i>								
<i>*I2,06 - Centre de ressources "Femmes, agentes de l'égalité des chances"</i>								
<i>*I2,07 - Centre de ressources Politique de la Ville</i>								
<i>*Mesure I3 - Innovation, individualisation et TICE</i>								
<i>*I3,01-01 - Développement des APP</i>								
<i>*I3,01-02 - Innovation, ingénierie pédagogique et démarches qualité</i>								
<i>*I3,01-03 - Animation RESINTER pour la diffusion des TICE</i>								
<i>*I3,02 - Apprentissage des langues étrangères dans le cadre des APP et mise en place chèques formation langue</i>								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
*Mesure I4 - Assistance Technique FSE								
*I4,01 - Assistance technique régionale plafonnée								
*I4,02 - Assistance technique régionale non plafonnée								
*Mesure I5 - Subvention globale distribuée sous forme de petites subventions								
Axe J - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAL								
Mesure J1 - Aménager le territoire rural								
* J1,01-01 - Améliorations foncières PCES								
* J1,01-02 - Améliorations foncières sur terres en friche								
* J1,01-03 - Améliorations foncières PAH								
* J1,01-04 - Améliorations foncières diversification								
* J1,01-05 - SIG Agricole								
* J1,01-06 - Regroupement habitat rural								
* J1,01-07 - Opérations de réorganisation foncière								
* J1,01-08 - Coordonnateur foncier								
* J1,01-09 - Aménagements fonciers des terroirs SAFER								
* J1,02-01 Voiries publiques de désenclavement des élevages								
* J1,02-02 Voiries publiques rurales								
Mesure J2 - Poursuivre la maîtrise de l'eau								
* J2,01-01 - Retenues d'eau collinaire individuelles								
* J2,01-02 - Retenues d'eau collectives								
* J2,01-03 - Réfection de retenues								
* J2,02 - Mobilisation de l'eau (Antennes du littoral ouest)								
* J2,03-01 - Interconnexion des réseaux du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos								
* J2,03-02 - Mise en conformité des prises des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos								
* J2,03-03 - Extension des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos								
* J2,03-04 - Réseaux mixtes Salazie								
* J2,03-05 - Réseaux mixtes Saint-Joseph								
Mesure J3 - Favoriser la gestion intégrée des territoires et des Hauts								
* J3,01-01 - Aménagement de terroir								
* J3,01-02 - Contrat Territorial d'exploitation								
* J3,02-01 - OVAPAL - Valoriser les produits agricoles des Hauts								
* J3,02-02 - OLAT - Aménagement de terroirs								
* J3,02-03 - Développement de micro projets en zone rurale								
* J3,02-04 - Diversification agricole et innovation dans les Hauts								
* J3,02-05 - Expérimentation dans les Hauts								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
* J3,02-06 - Appui technique (animation filières OVAPAL, ACLES, Pluriactivité)								
* J3,03-01 - Animateurs géographiques								
* J3,03-02 - Assistance (appui méthodo, études, centres de ressources, lettre Hauts)								
Mesure J4 - Gérer la forêt de manière multifonctionnelle et durable								
* J4,01 - Aménagement et entretien des forêts								
* J4,02 - Voiries agricoles, forestières, touristiques								
* J4,03 - Défense des Forêt Contre l'Incendie (DFCI)								
Axe K - STRUCTURES D'EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS AGRICOLES								
Mesure K1 - Améliorer les structures d'exploitation								
* K1,01 - Compléments de préretraite agricole structurante								
* K1,02-01 - DJA - Dotation Jeune Agriculteur et complément DJA								
* K1,02-02 - PAM, PPM - Plan d'Amélioration Matériel, Plan de Première Modernisation								
* K1,02-03 - Prêts bonifiés								
* K1,02-04 - PIDIL - Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales								
* K1,03-01 - Accompagnement des agriculteurs en difficulté Association Agridif								
* K1,03-02 - Fonds d'intervention en faveur des agriculteurs en difficulté								
Mesure K2 - Moderniser la filière canne - sucre - rhum								
K2,01 Plantation de canne								
* K2,01-01 Plantation de canne (travaux et intrants)								
* K2,01-02 Lutte contre le ver blanc								
* K2,02-01 - Appui à la mécanisation groupée								
* K2,02-02 - Action herbicide								
* K2,02-03 - Analyses de sol								
* K2,02-04 - Diffusion de variétés nouvelles								
* K2,02-05 - Prévisions de récolte								
* K2,02-06 - Opération IRRICANNE								
* K2,02-07 - Expérimentation variétale CERF								
* K2,02-08 - Lutte biologique contre les Borers								
* K2,02-09 - Encadrement des organismes de travaux								
* K2,02-10 - Encadrement des planteurs par le CTICS								
* K2,02-11 - Secrétariat du Comité de Pilotage								
* K2,02-12 - Autres études - Communication ...								
* K2,02-13 - Expérimentation canne dans les Hauts								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
* K2,03-01 - Modernisation des équipements des organismes de travaux								
* K2,03-02 - Prévention et lutte contre les incendies de canne								
* K2,03-03 - Stations Météo								
Mesure K3 - Consolider les filières de diversification								
* K3,01-01 - Equipements individuels d'irrigation Aspersion								
* K3,01-02 - Equipements individuels d'irrigation Goutte à Goutte								
* K3,01-03 - Mécanisation des exploitations								
* K3,01-04 - Rénovation équipements obsolètes d'irrigation								
* K3,01-05 - Plantations de vergers								
* K3,01-06 - Programme sectoriel fruits et légumes								
* K3,01-07 - Investissements horticoles								
* K3,01-08 - Programme sectoriel horticole								
* K3,01-09 - Appui technique agricole aux filières végétales								
* K3,02-01 - Création de prairies (Hauts et bas)								
* K3,02-02 - Amélioration, régénération et équipement des prairies dans les Hauts								
* K3,02-03 - Programme de production et de conservation de génisses viande								
* K3,02-04 - Création d'ateliers privés pour génisses laitières								
* K3,02-05 - Construction de boxes d'allaitement pour les jeunes veaux femelles								
* K3,02-06 - Plan de Développement Naisseurs (PDN)								
* K3,02-07 - REEA - Raccordement Electrique des Exploitations Agricoles								
* K3,02-08 - Création, aménagement et extension des bâtiments d'élevage (porcins)								
* K3,02-09 - Plan de Développement Laitier (PDL)								
* K3,02-10 - Appui technique des éleveurs des OVS								
* K3,02-11 - Accompagnement technique du SUADER								
* K3,02-12 - Création, aménagement et extension des bâtiments d'élevage (hors porcins)								
* K3,02-13 - Voiries de desserte des bâtiments d'élevage								
* K3,02-14 - Prophylaxies collectives								
* K3,02-15 - Appui technique ODEADOM								
* K3,03-01 - Actions d'expérimentation de la FDGDEC								
K3,04 Maîtrise des risques sanitaires - Lutte contre les Hémoparasitoses								
* K3,04-01 - Encadrement des programmes de lutte sanitaire								
* K3,04-02 - Réseau d'épidémiologie-surveillance								
* K3,04-03 - Interventions et conseils sanitaires								
* K3,05-01 - Etudes et encadrement forêt privée								
* K3,05-02 - Mise en place des plantations chez les privés (forêt privée)								

LISTE DES CADRES D'INTERVENTION
SELON LA TYPOLOGIE "LIVRE DE PROCEDURES"

	Infrastructures à M.O publique			progr. d'actions structures	aides à l'investissement privé	Actions cofinancées par le FSE	Aides individuelles Agriculture-Pêche	Cas particuliers (cf cadre d'intervention)
	Etudes techniques pré-opérationnelles	Travaux	Equipements					
Mesure K4 - Appui technique agricole								
<i>K4,01-01 - SUAD</i>								
<i>K4,01-02 - SUAGER</i>								
<i>K4,01-03 - EDE</i>								
<i>K4,01-04 - SAFER</i>								
Mesure K5 - Consolider les filières agroalimentaires et bois								
<i>* K5,01-01 - Modernisation des centres de réception du CTICS</i>								
<i>* K5,01-02 - Modernisation des plate-formes des usines</i>								
<i>K5,02 - Investissements de stockage, conditionnement et transformation</i>								
<i>K5,03 - Consolidation de la filière bois</i>								
Mesure K6 - Créer des pôles de compétences en agronomie tropicale								
<i>K6,01 - Programme de recherche expérimentale</i>								
<i>* K6,02-01 - ARMEFLHOR</i>								
<i>* K6,02-02 - Centre d'expérimentation Antenne 4</i>								
<i>K6,03 - Programme d'expérimentation du Pole Protection des Plantes</i>								
Mesure K7 - Développer une agriculture durable								
<i>K7,01 - Equarrissage</i>								
<i>K7,02 - Investissements en matière de maîtrise des pollutions dues aux effluents d'élevage</i>								
<i>K7,03 - MVAD</i>								
<i>K7,04 - Agriculture durable</i>								
<i>* K7,04-01 - Agriculture durable : expérimentation, animation</i>								
<i>* K7,04-02 Agriculture durable : Investissements</i>								